

**PROCES-VERBAL de la REUNION du CONSEIL MUNICIPAL  
du jeudi 15 MAI 2008 à 20 heures**

Date de Convocation : 9 mai 2008	Nombre de Membres en exercice :	15
Date d’Affichage : 9 mai 2008	Nombre de présents :	13
	Nombre de votants :	15

L’an deux mil huit, le jeudi quinze mai à vingt heures, les membres du Conseil Municipal, légalement convoqués, se sont réunis en séance publique, en Mairie de BARISIS-AUX-BOIS, sous la présidence de Monsieur François BOBO, Maire.

Etaient présents : MM. François BOBO, Jean FLAMANT, Guy PERNAUT, Mme Anne PERDU, MM. Bernard CORDELETTE, Didier LEMÉE, Maurice BOITELLE, Mme Marie-Jeanne BAILLEUX, MM. Yann MARTIN, Mmes Suzanne GERNON, Françoise ARMANI, M. Avelino GOMES, Mme Carine KOWALSKI, formant la majorité des membres en exercice.

Absent(s) excusé(s) et représenté(s) : M. Emmanuel FONTAINE par Yann MARTIN  
M. Christophe GOSSEAU par Didier LEMÉE

Il est procédé à l’élection de secrétaires de séance pris au sein du Conseil ; Mesdames Anne PERDU et Suzanne GERNON, à l’unanimité, ont été désignées pour remplir ces fonctions, qu’elles ont acceptées.

**ORDRE DU JOUR :**

- 1/ Approbation du procès-verbal de la réunion du Conseil Municipal du 11 avril 2008
- 2/ Indemnités de fonction du Maire et des adjoints
- 3/ Autorisation permanente de poursuites par voie de commandement accordée par l’Ordonnateur au Receveur Principal
- 4/ Autorisation à l’ordonnateur de signer les marchés à procédure adaptée
- 5/ Attribution de l’indemnité de conseil au comptable du Trésor
- 6/ Remplacement de Madame CURTO pendant son congé Maternité
- 7/ Echéance du « contrat d’Avenir » de Monsieur Pierre Lebrun
- 8/ Approbation du compte Administratif 2007
- 9/ Autorisation d’une ligne de trésorerie
- 10/ Service minimum d’accueil des élèves en cas de grève des enseignants
- 11/ Questions diverses

---

**1/ APPROBATION DU PROCES-VERBAL DE LA REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL DU 11 AVRIL 2008**

Monsieur le Maire sollicite les remarques éventuelles sur le procès-verbal du Conseil Municipal du 11 avril 2008.

**Aucune remarque et/ou observation n’ayant été faite, il est procédé à l’approbation du procès-verbal.**

**APPROUVÉ à l’UNANIMITE des MEMBRES PRESENTS**

## **2/ INDEMNITES DE FONCTION DU MAIRE ET DES ADJOINTS**

Monsieur le Maire propose de voter les indemnités brutes mensuelles dues au Maire et aux Adjointes dans l'exercice de leurs fonctions, suivant le nouveau barème indemnitaire en vigueur :

	Indemnité BRUTE du Maire	Indemnité BRUTE par Adjoint
Population de 500 à 999 habitants	1 154 €	308 €

Mme BAILLEUX sollicite des précisions quant aux missions et délégations qui seraient dévolues aux deux adjoints ; les indemnités des adjoints en seraient dépendantes.

Les indemnités sont plutôt liées au travail et obligations découlant de la fonction d'adjoint. Les deux adjoints suppléaient déjà le Maire dans le fonctionnement quotidien de la Commune, ils cumulent plusieurs délégations dans les organismes extérieurs. Cependant, seul le 1<sup>er</sup> adjoint a reçu délégation de signature et d'actions pour traiter les affaires courantes en cas d'absence ou d'impossibilité du Maire.

**Plus aucune remarque n'étant faite, il est procédé au vote des indemnités du Maire et des Adjointes.**

**APPROUVÉ à l'UNANIMITE des MEMBRES PRESENTS**

## **3/ AUTORISATION PERMANENTE DE POURSUITES PAR VOIE DE COMMANDEMENT ACCORDEE PAR L'ORDONNATEUR AU RECEVEUR PRINCIPAL**

Afin de permettre d'entamer une procédure de recouvrement de créance due à la Commune de Barisis-aux-Bois, il convient d'autoriser le receveur principal à poursuivre par voie de commandement les éventuels créanciers.

A noter, l'information de mauvais paiement ou de non-règlement n'étant pas forcément transmise au Maire, il serait préférable d'aller régulièrement vérifier auprès de la Trésorerie Générale, des rentrées financières prévues à échéance.

**Il est procédé au vote pour donner autorisation permanente de poursuites par voie de commandement accordée au receveur principal.**

**APPROUVÉ à l'UNANIMITE des MEMBRES PRESENTS**

## **4/ AUTORISATION A L'ORDONNATEUR DE SIGNER LES MARCHES A PROCEDURE ADAPTEE**

Monsieur le Maire précise que c'est à la demande du receveur principal qu'il a inscrit ce point à l'ordre du jour. Cette autorisation viserait toutes les dépenses dont le montant est inférieur au seuil de passation des marchés formalisés soumis eux obligatoirement à délibération du Conseil Municipal.

En l'absence de cette autorisation, le Conseil Municipal serait dans l'obligation de prendre antérieurement une délibération pour chaque mandat de paiement devant être émis pour un achat quel qu'en soit le montant.

Il est indiqué par plusieurs conseillers, que l'article L2111-22 n'existerait pas ou plus dans le Code Général des Collectivités Territoriales. Monsieur le Maire se charge d'en vérifier la numérotation.

Après quelques explications, il est décidé de notifier expressément le montant d'un seuil au delà duquel une délibération serait obligatoirement prise pour tout achat y compris de fonctionnement courant. Le montant retenu est de 10 000 €uros H.T.

**Il est donc procédé au vote pour donner autorisation permanente au Maire de préparer, passer et signer les marchés à procédure adaptée dont le montant est inférieur ou égal à 10 000 € H.T..**

**APPROUVÉ à l'UNANIMITE des MEMBRES PRESENTS**

## **5/ ATTRIBUTION DE L'INDEMNITE DE CONSEIL AU COMPTABLE DU TRESOR**

Monsieur le Maire explique qu'une indemnité « dite de conseil » est annuellement calculée et versée au Comptable du Trésor pour les prestations de conseil et d'assistance qu'il apporte à la collectivité en matière budgétaire, économique, financière et comptable.

N'ayant pas eu connaissance du montant exact, il se propose de fournir l'information au prochain conseil.

**Néanmoins, Monsieur le Maire sollicite l'approbation du Conseil Municipal sur le principe de verser à l'année l'indemnité au Comptable du Trésor.**

**APPROUVÉ à l'UNANIMITE des MEMBRES PRESENTS**

## **6/ REMPLACEMENT DE MADAME CURTO PENDANT SON CONGE MATERNITE**

Madame CURTO, employée communale en charge de l'activité de l'Agence Postale Communale étant en congé Maternité à compter de début juin jusqu'à fin septembre 2008, il convenait de trouver une remplaçante pendant toute cette période.

Mademoiselle DELANCHY, habitant la Commune et ayant déjà travaillé en mairie, dont celle de Chauny, a le profil pour assurer ce poste. Elle suivra auparavant une formation d'une semaine auprès de Cécile CURTO ou d'une autre Agence Postale, en cas d'un arrêt prématuré de Mme Curto.

Monsieur le Maire souligne que les indemnités de maternité sont versées par le CNP, organisme auprès duquel la municipalité a souscrit une assurance prenant en charge les arrêts de longues durées. Il n'y aura donc toujours qu'un seul salaire à la charge de la Commune.

Par ailleurs, en attendant son arrivée après sa formation et pour pallier actuellement à l'absence de Madame CURTO, qui peut ne pas revenir de ses quelques jours d'arrêt maladie, il a été convenu que la secrétaire, le maire et les adjoints puissent remettre les paquets simples et/ou les paquets et lettres recommandés contre signature.

**Monsieur le Maire soumet au vote du Conseil Municipal l'accord pour le remplacement au poste d'employée communale en charge en outre de l'activité postale.**

**APPROUVÉ à l'UNANIMITE des MEMBRES PRESENTS**

## **7/ ECHEANCE DU CONTRAT D'AVENIR DE MONSIEUR PIERRE LEBRUN**

Monsieur le Maire informe que le contrat AVENIR de Monsieur Pierre LEBRUN arrive à son terme (3 ans) et ne peut être renouvelé. Renseignement pris auprès de l'ANPE, aucun autre contrat de ce type ne peut être proposé à Monsieur LEBRUN. Ce dernier donnant toute satisfaction, la municipalité aurait souhaité pouvoir trouver une solution ; cependant, elle ne peut se permettre son embauche même à temps partiel, en dehors d'un contrat aidé.

Madame GERNON et Monsieur LEMÉE soulignent tous deux que ce type de contrat est destiné à accompagner le bénéficiaire vers un retour à l'emploi à long terme et à temps plein et c'est ce qui peut lui arriver de mieux. Monsieur le Maire et ses adjoints confirme d'ailleurs qu'ils soutiendront Monsieur LEBRUN dans ses démarches et prendront contact avec plusieurs employeurs potentiels locaux.

Il est donc prévu le recrutement d'un nouvel employé en contrat AVENIR, pour un moindre coût pour la Commune, en donnant priorité aux habitants de la Commune répondant aux critères d'éligibilité des contrats de ce type.

Monsieur le Maire sollicite l'accord du Conseil Municipal pour solliciter les candidats à un poste à temps partiel, sur une période de 2 ans, renouvelable 12 mois.

**APPROUVÉ à l'UNANIMITE des MEMBRES PRESENTS**

## **8/ APPROBATION DU COMPTE ADMINISTRATIF 2007**

Monsieur le Maire procède à la présentation du Compte Administratif de l'exercice 2007 qui peut se résumer ainsi :

Section	Résultat à la clôture de l'exercice 2005	Part affectée à l'investissement Exercice 2006	Résultat de l'exercice 2006	Résultat global à la clôture de l'exercice 2006	Restes à réaliser	Résultats réels y compris restes à réaliser
Investissement	- 36 404,41		-93 264,92	-56 560,51	Recettes 61 415,00 Dépenses 112 274,49	- 107 420
Fonctionnement	94 614,89	32 524,75	58 838,14	120 928,28		120 928,28
<b>Résultat global de clôture</b>						<b>13 508,28</b>

Monsieur le Maire donne également plusieurs informations sur la situation financière actuelle de la commune qui est au plus bas. Depuis qu'il a pris ses fonctions, il a pris connaissance au fur et à mesure des événements et des besoins l'état des finances de la Commune gérées par la Perception. Sans un suivi rigoureux auprès de la trésorerie, il est difficile d'avoir une vue d'ensemble des comptes financiers de la Commune. Il semble indispensable de mettre en place un outil de suivi pour être au plus près de la réalité de financement de la Commune ; Le projet ELIOS, en cours d'élaboration par l'administration, permettra aux communes d'avoir accès à leur compte via internet.

Il est également évoqué de faire procéder à « un audit des comptes financiers » par une tierce personne, éventuellement M. DIDIER Maire d'AMIGNY ROUY si ce dernier l'accepte.

A la fin de son exposé, Monsieur le Maire sollicite de ses collègues l'approbation du compte administratif 2007 tel qu'il existe.

**APPROUVÉ à la MAJORITE (10 voix)**  
**5 ABSTENTIONS (Mmes BAILLEUX, KOWALSKI, MM. CORDELETTE, MARTIN**  
**+ pouvoir M. FONTAINE)**

## **9/ AUTORISATION D'UNE LIGNE DE TRESORERIE**

Au vue de la capacité de trésorerie actuelle de la Commune, exposée précédemment, Monsieur le Maire propose de contracter une ligne de découvert auprès de la CCA de Reims. Moyennant un taux d'intérêt de 4,18 %, l'organisme bancaire met à disposition, pour une année, une somme définie, avec un plafond maximum (100 000 €). Les intérêts ne courent que lorsque l'on utilise les fonds qui sont mis à disposition sur demande et par tranche de 15 000 €.

Afin de permettre le paiement de la citerne à incendie à hauteur de quasiment 40 000 € TTC\* qui déclenchera par ailleurs, le versement des subventions prévues pour 33 098 € (CDDL et PAP) ainsi que de permettre le paiement des charges courantes, en attendant les rentrées financières (mensuelles ou annuelles). Il se rapprochera de la perception pour connaître au plus près les besoins à venir et solliciter le montant correspondant.

*\*Monsieur le Maire rappelle que les subventions sont accordées sur la base des devis hors taxes. En effet, les collectivités territoriales récupèrent une partie de la TVA (environ 15%) sur leurs dépenses d'investissement.*

**Chacun est d'accord pour solliciter l'ouverture de la ligne de trésorerie au maximum pour plus de sécurité, c'est-à-dire 100 000 euros.**

**APPROUVÉ à l'UNANIMITE des MEMBRES PRESENTS**

## **10/ SERVICE MINIMUM D'ACCUEIL DES ELEVES EN CAS DE GREVE DES ENSEIGNANTS**

En ce jeudi 15 mai, ce sujet est d'actualités, cependant Monsieur le Maire précise que c'est le hasard du calendrier. Les Communes ont donc été sollicitées dès janvier 2008 afin de prévoir un service minimum d'accueil des élèves en cas de grève des enseignants. Il est clair pour chacun, que la commune n'a ni les structures, ni les moyens humains, ni les moyens financiers pour assurer ce genre de service.

Un large débat s'instaure entre les conseillers : même si l'on comprend la situation de certains parents face à un problème de garde et même si l'on respecte le droit de grève des enseignants ; la mairie n'en a pas les moyens ; de plus elle n'en a pas l'obligation. Ce jour, sur les trois enseignants, un seul exerçait son droit de grève.

### **BONNE NOTE EST PRISE**

## **11/ QUESTIONS DIVERSES**

Monsieur le Maire fait part de points suivants :

- ➔ la maintenance pour le photocopieur est renouvelée pour encore UN AN ; pas d'achat immédiat d'un nouveau matériel ;
- ➔ Il a procédé auprès d'ORANGE à la résiliation de certaines lignes téléphoniques (plus utilisées), à la résiliation de location de tous les postes téléphoniques loués depuis de longues années, à la modification du double abonnement internet par l'adhésion au forfait ASDL téléphone et internet.
- ➔ A la demande des locataires des 2 logements des écoles, il convient de prévoir une visite de 3 membres au plus de la commission des travaux ➔ MM. FLAMANT, MARTIN et GOMES seront conviés dès qu'une date sera arrêtée.
- ➔ L'ONF, dont Monsieur MARETTE, sollicite également une rencontre avec les membres de la Commission Coupes de Bois,
- ➔ Une course cycliste organisée par l'UFOLEP de BEAUTOR aura lieu dans les rues de Barisis le 22 juin prochain.

Monsieur Yann MARTIN demande où en est l'arrêté d'insalubrité des vestiaires du stade de football ainsi que la convention avec l'Union sportive de Chauny. Monsieur le Maire lui indique que la mise en sécurité du tableau électrique est prévue dans les prochains jours, que la démolition des vieux bâtiments est à étudier ; la rencontre avec USC est également à mettre au point.

Madame ARMANI informe qu'à plusieurs reprises, elle a été interpellée sur la circulation de quads à grande vitesse et de façon bruyante dans les rues de Barisis. Il est d'ailleurs évoqué également leur circulation dans les bois et forêt. Ces sujets font partie des habituels non-respects des lois et règlements et sont toujours difficiles à résoudre. Il faut préparer une action concertée de REINFORMATION de la population sur les interdictions, tant au niveau de la circulation, de la sécurité qu'au niveau du respect de la vie de chacun (via le bulletin municipal, par exemple), de MOYENS de PREVENTION avec l'ONF, les services de Gendarmerie, convocations en Mairie, et si il le faut une REPRESSION FERME envers les contrevenants.

**L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 22 h 20.**

**Ont signé les membres présents,**

François BOBO,

Jean FLAMANT,

Guy PERNAUT,

Anne PERDU,

Bernard CORDELETTE,

Didier LEMÉE,

Maurice BOITELLE ,

Emmanuel FONTAINE,  
Pouvoir à M. Yann MARTIN

Marie-Jeanne BAILLEUX,

Christophe GOSSEAU,  
Pouvoir à M. Didier LEMEE

Yann MARTIN,

Suzanne GERON,

Françoise ARMANI,

Avelino GOMES,

Carine KOWALSKI,